

Compte rendu du conseil municipal du 8 juillet 2021

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 juillet 2021, était réuni le jeudi 8 juillet 2021 à 20 heures 30 à la Maison des Associations, sous la présidence de M. le Maire, Patrick LE DRÉAU, en présence de l'ensemble des conseillers, à l'exception Mme Carine TANNIOU ayant donné procuration à Mme Nathalie LE HÉNAFF et M. Quentin LEILDE, absent excusé. Mme Nathalie LE HÉNAFF a été élue secrétaire de séance.

Présence de Mme Christelle Normant, secrétaire de Mairie

– Choix du nom du nouveau lotissement et du maître d'œuvre

Vu la délibération du 4 décembre 2020 autorisant le lancement du futur lotissement communal et la nécessité d'attribuer un nom à ce projet, Laurent COATMEUR, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au cadre de vie, propose de retenir un nom en breton dans la liste suivante :

- lotissement de Park Ar Gwinizh : champ de blé,
- lotissement Héol Ar Vro : soleil du pays,
- lotissement Tal Ar Su : face au sud,
- lotissement Tal Ar C'hreisteiz : face au sud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'accorde par 12 voix sur le nom « lotissement Héol Ar Vro », et 2 voix pour « lotissement Tal Ar Su »:

Le Conseil Municipal décide d'allouer le nom « lotissement Héol Ar Vro » à ce lotissement et demande à la Trésorerie de Douarnenez d'effectuer les démarches nécessaires pour la création de ce budget.

Compte tenu de l'avancement du projet, Patrick LE DRÉAU expose qu'il y a lieu de procéder au choix d'un maître d'œuvre.

La prestation du maître d'œuvre comprendra :

- L'étude préliminaire,
- L'étude d'avant-projet,
- L'étude de projet,
- L'assistance à la passation des contrats de travaux,
- La direction d'exécution des travaux (DET),
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux,
- L'assistance aux opérations préalables à la réception (AOR)

Suite à l'analyse de la réception des offres de la consultation de marché, Monsieur le Maire propose de retenir le bureau d'études Roux & Jankowski, Géomètres experts, de Douarnenez, pour un coût de 32 500 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne le bureau d'études Roux & Jankowski, maître d'œuvre pour la réalisation du lotissement communal.

– Création d'une zone à 20 km/h dans les lotissements.

.Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de limitation de vitesse dans les cinq lotissements que compte la commune : lotissement de Menez Tromillou, lotissement de Penguel, lotissement de Holvez, lotissement des ajoncs et le hameau de Park Ar Stank.

Des incivilités routières, notamment de vitesse excessive inadaptée à la vie dans un tissu dense d'habitations, sont soulignées dans nos différents quartiers. De plus, la configuration de certains lotissements (voies en pente, virages en épingle) exige une conduite au pas.

De 30 km/h actuellement, la vitesse passerait à 20 km/h. Elle est destinée à faire cohabiter en toute sécurité : automobiles, vélos et piétons.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la mise en place d'une « zone vingt » sur l'ensemble des lotissements de la commune.

– Régularisation sur échange de terrain.

M. le Maire indique qu'il y a lieu de régulariser une opération d'échange et vente de deux portions de terrain sis au lieu-dit « Kervoal », approuvée et autorisée par le conseil municipal en date du 15 octobre 2020.

Pour rappel, Patrick LE DRÉAU résume les composants du compromis:

la commune avait été saisie d'une demande d'acquisition d'une partie de voirie communale sise au lieu dit «Kervoal» par M. et Mme Patrick JAMET domiciliés dans le dit hameau.

- Vente de 100 m² de la voirie communale située à l'extrémité de l'impasse desservant Kervoal. Pour rappel, ce chemin ne dessert aucune autre propriété que celle de M. et Mme JAMET.
- La commune quant à elle se portant acquéreuse de moins de 5 m² de la parcelle cadastrée ZL n°203.

La vente se faisant sur la base de 1 € le m².

Les frais afférents à la cession (frais notariés, frais de bornage...) étant à la charge de l'acquéreur.

Après bornage par le cabinet de géomètre Urbateam, il s'avère que M. et Mme JAMET. se porteront acquéreurs de 101 m² et non de moins de 100 m² et la commune de 85 m² et non de 5 m².

La vente aux JAMET se fera donc sur la base de 16 € (101 m² - 85 m²)

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'échange aux conditions susmentionnées.

– Décisions modificatives.

Patrick LE DRÉAU informe l'assemblée qu'il y a nécessité d'effectuer quelques ajustements au budget Commune 2021 afin de permettre le règlement certaines dépenses.

Section d'investissement
Dépenses

Diminution des crédits		Augmentation des crédits	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
020 dépenses imprévues	955 €	Opération 13 : Matériel divers 2184 : mobilier	675 €
		Opération 27 : Matériel mobilier mairie 2184 : mobilier	280 €
TOTAL	955 €	TOTAL	955 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessus.

– Personnel communal : renouvellement de poste.
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux contrats de travail arriveront à échéance le 31 août 2021.

Monsieur le Maire propose de renouveler les contrats de travail dans les mêmes conditions :

- Emploi permanent de cuisinier dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à raison de 35 h/semaine.
- Emploi permanent d'entretien des locaux communaux dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires.

Patrick LE DRÉAU propose de renouveler les 2 postes pour une année : ils seront renouvelables par tacite reconduction.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires au renouvellement de ces postes.

Convention : fourniture de repas au centre de loisirs (jusqu'au 30 juillet)
--

Patrick LE DRÉAU indique que le cuisinier de l'école est en arrêt de travail.

Face à l'urgence et à l'incapacité de trouver un remplaçant, la commune a sollicité Jean Yves QUÉRÉ, gérant du Carillon pour confectionner les repas.

Ce dernier a accepté et nous avons trouvé un accord :

- La commune continue à payer les denrées alimentaires aux fournisseurs, Jean Yves QUÉRÉ confectionne les repas pour un coût unitaire d'un euro.

Appelé à en délibérer et en l'absence de Jean-Yves QUÉRÉ qui n'a pas pris part au vote, le conseil municipal adopte à l'unanimité l'accord trouvé.

Convention : fourniture de repas à l'Association Cap Sizun Animation

L'Association Cap Sizun Animation fait appel à la Commune de Confort-Meilars depuis septembre 2018 pour la fourniture de repas aux centres de loisirs sans hébergement (CLSH) de Pont Croix et de Confort-Meilars.

Pour rappel, il s'agit pour le service de restauration de produire 50 repas tous les mercredis pendant la période scolaire et pendant les vacances scolaires (10 semaines) suivant un calendrier établi entre la commune et Cap Sizun Animation.

A ce jour, le coût du repas est de 3,84 € : Patrick LE DRÉAU demande au Conseil Municipal l'autorisation de le porter à 4.09 € à partir du 1^{er} septembre 2021.

La Commune de Confort-Meilars contribuera ainsi à garantir des repas de qualité aux enfants.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.